

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2015/03 relative aux délégations de signatures consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2015/02 du 22 septembre 2015,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CENZATO, secrétaire générale, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Isabelle CENZATO, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SOLER, secrétaire général adjoint, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves BELLOT, directeur Interventions, pour les actes relevant des attributions de sa direction.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Pierre-Yves BELLOT, délégation de signature est donnée à Madame Hélène CHEVRETTE et à Monsieur Jean-Claude GRACIETTE, adjoints au directeur Interventions, pour les actes relevant des attributions de la direction.

Délégation de signature est donnée à Monsieur André BARLIER, directeur Marchés, études et prospective, pour les actes relevant des attributions de sa direction.

Délégation de signature est donnée à Madame Christiane LENNOZ-GRATIN, adjointe au directeur Marchés, études et prospectives, pour les actes relevant des attributions de la direction.

Article 2

En cas d'absence du Directeur général, une décision désigne le directeur chargé d'assurer la suppléance.

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/Direction/2015/02 susvisée. Elle prend effet à compter du 1^{er} décembre 2015.

Fait à Montreuil, le 23 novembre 2015

Le Directeur général de
FranceAgriMer

Éric ALLAIN